

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : interdiction de stationnement, depuis la rue Emile Zola face à la résidence Condorcet, jusqu'au 2, rue Emile Zola (vestiaires du terrain de boules), du samedi 19 septembre 2026 à partir de 19 heures 00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 22 heures 00, en raison de l'organisation d'une foire à tout.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'organisation d'une foire à tout le dimanche 20 septembre 2026,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pendant cette organisation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Pendant la foire à tout,

Du samedi 19 septembre 2026 à partir de 19 heures 00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 22 heures 00

Article 1 - Le stationnement sera interdit depuis la rue Emile Zola face à la résidence Condorcet, jusqu'au 2, rue Emile Zola (vestiaires terrain de boules) à Dennemont.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Article 3 - La commune de Follainville-Dennemont, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

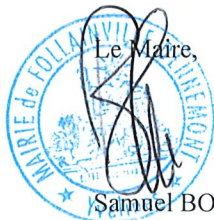
- Monsieur VARET Alban, Président du Comité Pour l'Animation de Follainville-Dennemont, organisateur,

Ampliation en sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 18 septembre 2026



Samuel BOUREILLE

Affiché le : 18/09/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr